

LES DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT BAC+1 : UNE SOLUTION POUR QUI ?

Le MESRI soutient la création de diplômes d'établissement d'enseignement supérieur d'une durée d'un an (appelés bac+1), labellisés « formation supérieure spécialisée ». Conçus principalement dans un objectif d'insertion professionnelle courte¹, ils doivent comprendre des enseignements transversaux et intégrer une période de formation en milieu professionnel de 12 à 16 semaines avec, le cas échéant, des enseignements de spécialité, le tout encapsulé dans une logique de blocs de compétences. Il prévoit de créer 2000 places financées par le plan de relance de l'emploi « 1 jeune, 1 solution »² très ancré « dans les territoires ». Pour la CPU, il s'agit de développer des diplômes d'établissement de niveau bac+1 dans les universités sur le modèle de ceux développés par le CNAM et par certains lycées professionnels (métiers du sport) avec comme public prioritaire les bachelier·ères professionnel·les et bachelier·ères en difficulté dans le supérieur.

Le SNESUP-FSU défend la formation professionnelle universitaire avec une double finalité de poursuite d'étude ou bien d'insertion professionnelle, et avec un équilibre entre connaissances scientifiques, compétences transversales et compétences professionnelles, nécessaires pour évoluer dans la carrière professionnelle. Le diplôme d'établissement bac+1 proposé par le MESRI ne remplit pas ces objectifs et ne permet d'obtenir aucune qualification reconnue, autre que celle de niveau 4 déjà acquise par les bachelier·ères. Il constitue une mauvaise réponse aux conséquences de la réforme du bac et est révélateur de sa logique. Il vise à diminuer artificiellement le nombre de bachelier·ères sans affectation dans Parcoursup et basculer ces étudiant·es l'année suivante dans les statistiques de réorientation qui sont mises à l'écart dans les bilans Parcoursup du MESRI. Il est créé dans une logique de gestion des flux, comme par exemple en STAPS avec la création d'un diplôme d'établissement bac+1 « animation-gestion de projets dans le secteur sportif », et non dans une logique de démocratisation des études supérieures diplômantes pour toutes et tous. On peut craindre que ces diplômes ne s'adressent principalement qu'aux jeunes issu·es des classes populaires, surreprésenté·es dans les filières STAPS notamment, à qui les formations courtes sont les plus proposées et qui ajustent plus souvent leurs aspirations aux propositions dites « réalistes » qui leur sont offertes.

Le SNESUP-FSU n'est donc pas favorable à cette création, d'autant plus qu'il existe déjà des dispositifs de réussite à destination des bacheliers professionnels et technologiques qui permettent la démocratisation des formations universitaires de premier cycle et promeuvent la mixité sociale. Il y a un risque non négligeable que ces dispositifs, qui ont montré leur efficacité, disparaissent au profit de ce diplôme d'établissement bac+1. Des moyens pérennes sont nécessaires pour que ces dispositifs de réussite se poursuivent. De plus, le modèle économique de ce diplôme d'établissement bac+1 pose question. Le SNESUP-FSU redoute une hausse des frais d'inscription malgré un financement via « des ressources liées à une proportion croissante de contrats d'apprentissage visant une insertion professionnelle rapide et répondant aux besoins des acteurs socio-économiques » comme le suggère le CNAM à propos de leur NCU (Nouveaux cursus à l'université) « construisons nos métiers » HESAM 2030³.

1 <https://services.dgesip.fr/fichiers/LabellisationFormationSuperieureSpecialisation-Rentree2020.pdf>

2 <https://www.education.gouv.fr/plan-jeunes-1jeune1solution-305317>

3 http://www.paris-lavillette.archi.fr/uploads/file/hesam/180710_NCU_HESAM.pdf

Cette « formation supérieure spécialisée » bac+1 ne répond pas à l'objectif de mener tous les jeunes quel que soit leur baccalauréat d'origine au niveau de qualification de leur choix, et ne leur permet pas de poursuivre des études et un cursus dans le supérieur. Le SNESUP-FSU refuse ces diplômes d'établissement bac+1 au sein des universités qui risquent de devenir la « roue de secours » face au nombre de places limité dans les diplômes nationaux. Le ministère doit continuer à augmenter les capacités d'accueil dans les diplômes nationaux universitaires et créer des postes de titulaires d'enseignant-es-chercheur-es, d'enseignant-es et de personnels administratifs et techniques pour encadrer toutes et tous les étudiant-es. ■

Après le passage à l'assemblée nationale, l'examen du projet de loi de programmation de la recherche (LPR) commencera le 13 octobre au sénat.

Nous appelons tou·tes les collègues à se réunir massivement en assemblées générales et à participer aux manifestations **le mardi 13 octobre 2020** pour exiger l'abandon du projet de loi de programmation de la recherche et les moyens nécessaires pour cette rentrée 2020.

Voir appel intersyndical : <https://www.snesup.fr/article/mardi-13-octobre-manifestons-contre-la-lpr-et-pour-les-moyens-necessaires-la-rentree-2020-appel-intersyndical-du-1er-octobre-2020>

À Paris, départ à 15h de Jussieu, pour les autres régions se reporter aux informations locales
Un préavis de grève a été déposé pour cette journée.

